

# atelier d'autogestion

## conditions de réussite

L'engagement du participant est un ingrédient essentiel au cœur de la démarche de groupe de nos ateliers d'autogestion. L'entraide entre pairs est complémentaire à l'approche psychoéducative et il représente une composante indispensable à la réussite de nos ateliers. À cet effet, il est requis que le participant participe activement à un minimum de 60% des rencontres (excluant la première rencontre des ateliers virtuels) pour considérer comme « complété » un atelier d'autogestion. Cela représente un minimum de six (6) séances pour tous les ateliers à l'exception de l'atelier Vivre avec la bipolarité qui requiert un minimum de sept (7) séances.

Les accès à la plateforme d'apprentissage (atelier virtuel) ou aux fascicules (atelier présentiel) seront disponibles pour les participants qui compléteront le nombre minimal de séances requises seulement, soit un minimum de 60% des rencontres (excluant la première rencontre des ateliers virtuels).

# politique d'annulation d'inscription et remboursement

#### annulation d'un atelier par Relief

Relief se réserve le droit d'annuler un atelier d'autogestion dont le nombre minimum de participant-e-s n'est pas atteint. Les personnes étant inscrites seront alors remboursées en totalité. Dans ce cas, les responsables communiqueront avec les personnes inscrites par téléphone ou par courriel afin de les en informer.

#### annulation d'une inscription par un-e participant-e

Si un-e participant-e désire annuler son inscription, les modalités suivantes s'appliquent :

avant le début d'un atelier d'autogestion Le montant remboursé sera égal au montant payé lors de l'inscription. Bénéficiaires de places à tarif réduit inclus.

avant la troisième rencontre\* (date limite pour abandonner un atelier d'autogestion)

Le montant remboursé sera égal au montant payé lors de l'inscription moins le montant correspondant au nombre de rencontres qui ont eu lieu (soit un équivalent de 55,50 \$ par rencontre), moins les frais bancaires applicables (2%).

\*Dans le cas des ateliers virtuels où une rencontre préparatoire (« semaine 0 ») est incluse, celle-ci n'a pas d'impact sur la politique de remboursement. La date limite pour abandonner un atelier d'autogestion demeure avant la 3e rencontre de contenu.

#### Pour la personne bénéficiaire d'une place à tarif réduit : Le montant remboursé sera égal à 50% du montant payé lors de l'inscription, soit 75\$.

### annulation en cas de force majeure (blessure grave, maladie incapacitante)

Le montant remboursé sera égal au montant payélors de l'inscription moins le montant correspondant au nombre de rencontres qui ont eu lieu (soit un équivalent de 55,50 \$ par rencontre), moins les frais bancaires applicables (2%).

Les demandes d'annulation pour cause de force majeure devront être acheminées par courriel à la coordonnatrice clinique dès le constat de l'empêchement (sylvie.elsig@relief.ca). Le courriel devra inclure la date et le motif de l'annulation.

<u>Pour la personne bénéficiaire d'une place à tarif réduit :</u> Le montant remboursé sera égal à 50% du montant payé lors de l'inscription, soit 75\$.

Version du 12 mai 2023